

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 janvier 2025

Convocation du 9 janvier 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 16

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 16 janvier 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, LUCIEN, LINARD, GUILLEUX.

Absents excusés : Mr Marc BERARDI donne pouvoir à Jean-Pierre BEAUDOIN
Mr Thierry LE MARREC
Mme Anita MAUXION

Absents : Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 09/01/2025
Affichage : 16/01/2025

Secrétaire de séance : Mr Jean-Pierre BEAUDOIN

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA PROPOSITION D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE AUX HABITANTS ET AGENTS COMMUNAUX DE JARZE VILLAGES A DES CONDITIONS TARIFAIRES PROMOTIONNELLES PAR AXA FRANCE

Madame Sylvie HEUVELINE présente au Conseil Municipal la proposition d'AXA France qui consiste à lui permettre de renouveler sa proposition aux habitants de Jarzé Villages et aux agents communaux d'une offre de complémentaire Santé à des conditions tarifaires promotionnelles.

La société AXA France proposerait 3 formules de contrat avec 3 modules optionnels. Selon les formules choisies, elle s'engagerait à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garantie :

- ↳ 20% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- ↳ 20% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- ↳ 10% pour tous les autres habitants

Madame Sylvie HEUVELINE propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec AXA FRANCE, sous réserve que la commune ne soit pas tenue responsable de la relation juridique entre l'assureur et les habitants ou des préjudices subis en cas d'insatisfaction concernant un produit.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

